



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 mars 2020 à 20 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, M. MATHIEU Régis

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DAUCHELLE Aurore, M. HAUWY Mickael, M. SAUVAGE Patrick, Mme TONNETTE Pascale

Secrétaire de séance : Mme EMOND Catherine

Président de séance : M. MATHIEU Régis

1 - Budget commune : vote du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat 2019	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat clôture 2019
Investissement	- 65 954,75	0	- 51 094,02	58 465,69	- 58 583,08
Fonctionnement	238 327,28	68 647,14	66 227,36	18 420,89	254 328,64
Total	172 372,53	68 647,14	15 133,34	76 886,58	195 745,56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le compte de gestion 2019, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget commune : vote du compte administratif 2019

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2019	220 458,80 €
Recettes de fonctionnement 2019	286 686,16 €
Résultat de l'exercice 2019	66 227,36 €
Part affectée à l'investissement 2019	68 647,14 €
Résultat reporté 2018	238 327,28 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	18 420,89 €
Résultat de clôture 2019	254 328,64 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2019	145 438,43 €
Recettes d'investissement 2019	94 344,41 €
Résultat de l'exercice 2019	- 51 094,02 €
Résultat reporté 2018	- 65 954,75 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	58 465,69 €
Résultat de clôture 2019	- 58 583,08 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MATHIEU Régis

Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

3 - Budget eau : vote du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat clôture 2019
Investissement	52 474,38	0	5 991,31	16 289,41	74 755,10
Exploitation	19 876,04	0	- 1 455,15	- 16 289,41	2 131,48
Total	72 350,42	0	4 536,16	0	76 886,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le compte de gestion 2019, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget eau : vote du compte administratif 2019

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

Exploitation :

Dépenses d'exploitation 2019	45 923,02 €
Recettes d'exploitation 2019	44 467,87 €
Résultat de l'exercice 2019	- 1 455,15 €
Part affectée à l'investissement en 2019	0 €
Résultat reporté 2018	19 876,04 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	- 16 289,41
Résultat de clôture 2019	2 131,48 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2019	6 859,67 €
Recettes d'investissement 2019	12 850,98 €
Résultat de l'exercice 2019	5 991,31 €
Résultat reporté 2018	52 474,38 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	16 289,41 €
Résultat de clôture 2019	74 755,10 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MATHIEU Régis

Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

5 - Budget lotissement : vote du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	- 19 931,49	0	0	- 19 931,49
Exploitation	20 203,70	0	0	20 203,70
Total	272,21	0	0	272,21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion 2019, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget lotissement : vote du compte administratif 2019

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

Exploitation :

Dépenses d'exploitation 2019	0 €
Recettes d'exploitation 2019	0 €
Résultat de l'exercice 2019	0 €
Résultat reporté 2018	20 203,70 €
Résultat de clôture 2019	20 203,70 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2019	0 €
Recettes d'investissement 2019	0 €
Résultat de l'exercice 2019	0 €
Résultat reporté 2018	-19 931,49 €
Résultat de clôture 2019	- 19 931,49 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MATHIEU Régis

Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

7 - Budget commune : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et constatant que le CA fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (excédent) :	254 328,64 €
Résultat d'investissement (déficit) :	58 583,08 €
Des restes à réaliser de :	8 288,05 €

Soit un besoin de financement de : 66 871,13 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	66 871,13 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) : Excédent	187 457,51 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	58 583,08 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget commune : Reprise des résultats du budget de l'eau

Suite au transfert de la compétence "eau" à la CC Terres Toulousaines au 1er janvier 2020, la reprise des résultats doit être faite par le budget général.

Les résultats constatés sont excédentaires en investissement 74 755,10 € et en fonctionnement 2131,48 €.

Il est proposé que la reprise par la CC Terres Toulouses soit de :

- 1 705 euros en fonctionnement, soit 80% du résultat de fonctionnement
- 55 181 euros en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCEPTER la reprise des résultats du budget eau par la CC Terres Toulouses, soit 1 705 euros en fonctionnement et 55 181 euros en investissement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Revalorisation du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que par délibération du 15 décembre 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP a été mis en place pour les adjoints techniques territoriaux dans la collectivité.

Il propose que ce régime indemnitaire soit revalorisé.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints techniques territoriaux G 1	11 340€	1 260€	15 %	50 %	1 695€	50%	1 695€
adjoints techniques territoriaux G 2	10 800€	1 200€	15 %	50 %	684€	50%	684€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de revaloriser l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CC2T : Mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'une plateforme pour déchets verts

Dans le cadre du projet de création d'une déchèterie verte porté par la Communauté de communes Terres Tuloises, la commune propose des parcelles supplémentaires à mettre à disposition pour l'installation de la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- METTRE à disposition de la C.C.2.T. les parcelles AA 65 et ZA 22 en plus de la portion de la parcelle ZH 134,
- ACCEPTER la réalisation d'une déchèterie verte sur cette parcelle,
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance

médicale des agents

ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026

	<p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p> <p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis</p>

	<p>COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) :</p> <p>166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 €</p> <p>De 20 à 49 agents : 2 484.00 €</p> <p>De 50 à 149 agents : 3 519.00 €</p> <p>A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p> <p>Consultant : 60.00 €</p> <p>Expert : 69.00 €</p> <p>Manager : 78.00 €</p>

	Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente

délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Programme des coupes 2020

L'ONF a transmis une proposition pour les coupes à effectuer en 2020 dans la forêt communale.

Groupe	UG (unité de gestion)	Type coupe	Surface UG
Régénération	3 r	Secondaire	5,10
Régénération	6 r	Ensemencement	5,28
Irrégulier	18 i2	Ouverture de cloisonnements	4,37
Irrégulier	19 i2	Ouverture de cloisonnements	7,04

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes présenté pour l'année 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Prêt pour le passage de l'éclairage public en LEDs

Le maire explique que le Pays Terres de Lorraine en collaboration avec la Caisse des dépôts offre la possibilité d'obtenir un prêt gratuit pour la mise en place des LEDs pour l'éclairage communal. Le paiement des intérêts est pris en charge par le Pays Terres de Lorraine.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- le montant du prêt est égal à 50% du reste à charge, soit 30 407 euros,
- la durée de remboursement est de 5 ans
- la périodicité est annuelle,
- le montant de remboursement annuel est de 6 081,40 euros.

Le maire explique qu'une convention sera signée entre la commune de Jaillon, la caisse des dépôts et le pays Terres de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération mentionnant le montant de l'avance remboursable de la Caisse des Dépôts

Dépenses		Recettes	
Montant de l'investissement HT :	95 830,00 €	CD 54 : 40 %	35 016,00 €
		Montant total des aides assurées	35 016,00 €

Reste à charge de la commune	60 814,00 €
Temps de retour prévisionnel	9,9
Montant de l'avance remboursable de la CDC	30 407,00 €
Échéance annuelle (remboursement sur 5 ans)	6 081,40 €

- INSCRIRE les crédits nécessaires en investissement dans le budget primitif 2020
- AUTORISER le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques suivantes :
Montant : **30 407,00 €**
Taux d'intérêt : 1%
Durée de remboursement : **5 ans**
Echéancier de remboursement : **6 081,40 €**
- ACCEPTER le projet de convention cadre du dispositif Intracting
- ACCEPTER le projet de convention de financement Intracting
- AUTORISER le Maire à signer la convention cadre, la convention de financement et tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Questions diverses

- Tour de garde des élections des 15 et 22 mars
- Date de réunion de la commission finances pour préparer le budget

Fait à JAILLON
Le Maire,

